

CONVENTION

MOBILITÉ PHYSIQUE INDIVIDUELLE D'ÉLÈVE OU ÉCHANGE INDIVIDUEL D'ÉLÈVES DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT SCOLAIRE

Ce modèle de convention est à adapter en fonction du type de mobilité physique individuelle (mobilité simple ou échange) et des spécificités des deux établissements.

Convention conclue entre

L'établissement français d'origine (*nom et adresse de l'établissement*)

Représenté par (*nom du chef d'établissement*)

Après accord du conseil d'administration du (*date de la délibération*)

Et

L'établissement d'accueil (*nom et adresse de l'établissement*)

Représenté par (*nom du responsable de l'établissement*)

Objet de la convention : Organisation d'une (*mobilité individuelle ou échange individuel d'élèves*) dans le cadre de (*type et nom du partenariat scolaire conclu - date de signature*)

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Dans le cadre du partenariat scolaire susmentionné, une (*mobilité ou un échange*) d'élèves est organisé(e) selon les dispositions de la présente convention.

Cette (*mobilité ou cet échange individuel*) s'articule autour du projet (*description du projet*).

Il remplit les objectifs suivants : (*description d'objectifs pédagogiques et éducatifs précis*).

ARTICLE 2 : ACTIVITÉS

Les activités de l'élève (ou des élèves en cas de mobilité individuelle multiple) consisteront en (*description des travaux à effectuer, des cours à suivre, des activités pédagogiques*).
(*Éventuellement, joindre le contrat d'études dont un modèle est proposé ci-après*).

Les résultats escomptés sont : (*description de l'évaluation prévue*).

Un compte rendu est remis aux établissements, selon les modalités qu'ils déterminent.

ARTICLE 3 : ÉLÈVE (S) CONCERNÉ (S) PAR LA MOBILITÉ ET ENCADREMENT

Le (ou les) élève(s) participant à cette (*mobilité individuelle ou à cet échange*) sont (*nom, prénom, date de naissance, classe – établissement*).

Le (ou les) élèves sont encadré(s) par (*nom et discipline de l'enseignant/tuteur*).

Pendant le séjour, les élèves doivent adopter un comportement respectueux des règles des établissements d'origine et d'accueil. En cas de conduite inadaptée, le retour de l'élève concerné est décidé et organisé conjointement par les deux établissements, en liaison avec les familles.

ARTICLE 4 : DATES ET LIEU(X)

La mobilité individuelle (*ou l'échange individuel*) revêt un caractère (*facultatif ou éventuellement, obligatoire*).

Elle se déroule du (*date de départ*) au (*date de retour*) à (*lieu de la mobilité*).

(*Mêmes précisions en cas d'échange pour les dates et lieu d'accueil*).

ARTICLE 5 : DÉPLACEMENTS DE L'ÉLÈVE (OU DES ÉLÈVES)

Les moyens de transports de l'élève (*des élèves - en cas d'échange*) sont décidés par la (*les*) famille(s) qui doi(ven)t fournir les renseignements suivants à la famille d'accueil (*et réciproquement en cas d'échange*) : (*description des modes de déplacement - itinéraires - horaires - titres de transport - description des déplacements dans le pays d'accueil*).

ARTICLE 6 : ACCUEIL ET HÉBERGEMENT

À son arrivée dans le pays d'accueil, l'élève est accueilli par (*description de l'accueil de l'élève*).

À son retour, l'élève est accueilli par (*description des modalités d'accueil au retour*) et réciproquement en cas d'échange individuel.

Dans le pays d'accueil, l'élève est hébergé (*description de l'hébergement : famille d'accueil*).

Les mesures et précautions nécessaires sont prises pour assurer la qualité et la sécurité de l'hébergement proposé (*description du choix et du rôle de la famille d'accueil le cas échéant*).

ARTICLE 7 : FINANCEMENT

Le (*voyage ou l'échange*) est entièrement financé par la (*les*) famille(s) (*sauf cas exceptionnel*). L'accueil en famille se fait sur la base de la réciprocité.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS ET COUVERTURE DES RISQUES

Le chef d'établissement qui a autorisé (*la mobilité individuelle ou l'échange*) ne peut être tenu pour responsable des choix effectués par les familles.

L'élève qui effectue la mobilité est confié à l'établissement d'accueil, après vérification par le chef d'établissement d'origine auprès du représentant de l'établissement d'accueil que les conditions de déroulement et les activités proposées garantissent la sécurité des élèves.

(*description de la prise en charge des élèves par chaque établissement*).

La famille souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de la mobilité (*maladie/accidents et responsabilité civile à l'étranger*). Chaque chef d'établissement vérifie que les assurances nécessaires ont été souscrites pour l'élève candidat à la mobilité.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de (la mobilité ou de l'échange d'élèves).

ARTICLE 10 : INTERRUPTION DE LA CONVENTION

Exceptionnellement, et en cas de force majeure, la convention peut-être interrompue en cours de séjour. Il en revient aux familles, aux professeurs référents et aux chefs d'établissements de donner leur accord avant qu'une telle décision soit prise.

Un entretien entre les élèves, la famille d'accueil et le professeur référent est obligatoire avant la prise de décision.

Le chef d'établissement ne peut être tenu responsable du non-respect de la part des familles de cette obligation.

Si, après l'entretien, l'interruption de séjour est considérée comme la meilleure solution, il en revient aux établissements d'en informer la DAREIC.

Fait le

Le chef d'établissement d'origine
Cachet de l'établissement et Signature

Le chef d'établissement d'accueil
Cachet de l'établissement et Signature